



CONDITIONS POUR L'OCTROI D'UN VISA D'ETUDE SUITE A UNE PRE-INSCRIPTION AUPRES D'UNE UNIVERSITE ITALIENNE

- Appeler la Société ALMAVIVA pour information et rendez-vous au
- n. de téléphone : 70 103 712

Préparer un Dossier Original + 2 copies de chaque document, dans l'ordre suivant :

1. Formulaire rempli + 1 photo : le formulaire sera disponible gratuitement auprès de l'Agence AVS
2. Photocopie de la page 2 du passeport qui devra avoir une validité d'au moins 15 mois, ainsi que de tout autre page contenant un visa Schengen
3. Lettre de confirmation d'admission reçue de la part de l'université italienne, après avoir fait la demande à partir du portail University au lien suivant : <https://www.university.it/index.php/registration/firststep>
4. Attestation bancaire prouvant la couverture financière de minimum **460,28 Euros par mois, pour une période de 13 mois** (total minimum de **5.983,64 Euros** qui devra être initialement bloquée **IRREVOCABLEMENT** à la Banque), de Septembre 2021 à Octobre 2022, qui sera transférée en Italie mensuellement. La banque devra donc certifier l'existence d'un dossier de transfert mensuel **IRREVOCABLE** de **460,28 Euros** pour frais de scolarité valable jusqu'à Octobre 2022 (fac-simile à télécharger sur le site internet de l'Ambassade <http://www.ambtunisi.esteri.it> dans la page dédiée à « Comment s'inscrire aux Universités italiennes »). La preuve de la disponibilité de la couverture financière n'est pas demandée si l'étudiant présente une attestation d'obtention de bourse de la part du Gouvernement italien avec un montant minimum de la somme demandée (5.983,64 €)
5. Disponibilité de la somme d'argent pour le rapatriement qui doit être ajoutée au montant annuel. La disponibilité pourra être aussi prouvée par la présentation du billet d'avion de retour (billet et non la simple réservation)
6. Adresse en Italie (certificat d'hébergement avec document d'identité du déclarant et copie du contrat de location / propriété ou contrat de location).
7. Couverture d'assurance médicale valable pour l'étranger sans limitation et pour une durée de 365 jours. A noter que les étudiants qui bénéficient d'une bourse de l'Etat italien ne sont pas tenus de présenter une assurance
8. Prise en charge du père et/ou de la mère avec signature légalisée à la Municipalité, apostillée par le notaire.
9. Tout document qui certifie la condition économique du père et/ou de la mère (attestation de propriété, attestation de travail, trois dernières fiches de paye, extrait bancaire des six derniers mois, attestation de CNSS, attestation de retraite); les documents doivent être en français ou traduits en italien.
10. Extrait de naissance de l'étudiant ainsi que la fiche familiale apostillée par le notaire.

REMARQUES IMPORTANTES :

- ❖ TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ETRE PRESENTES EN LANGUE FRANCAISE OU TRADUITS EN LANGUE ITALIENNE ET APOSTILLES PAR LE NOTAIRE.
- ❖ TOUT AUTRE DOCUMENT POURRA ETRE DEMANDE PAR LA SUITE SELON LE CAS DU DOSSIER PRESENTE.
- ❖ LA PRESENTATION DE TOUS LES DOCUMENTS REQUIS N'ENTRAINE PAS AUTOMATIQUEMENT LA DELIVRANCE DU VISA QUI EST SOUMISE A L'EVALUATION ET LA DECISION DE L'AMBASSADE D'ITALIE.

Il est impossible de délivrer un visa d'études si l'étudiant a déjà effectué préalablement une immatriculation universitaire en Italie (une période inférieure à 8 ans) et qu'il n'a pas retiré son inscription de l'université avant son retour en Tunisie

- ❖ A PARTIR DE SON ENTREE EN ITALIE, L'ETUDIANT A HUIT JOURS POUR SE PRESENTER A LA PREFECTURE DE POLICE (QUESTURA) POUR DEMANDER SON PERMIS DE SEJOUR.

L'ETUDIANT NE DOIT PAS QUITTER LE TERRITOIRE ITALIEN AVANT D'AVOIR OBTENU SON PERMIS DE SEJOUR
--

LE NON RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINERA LE REJET DE LA DEMANDE DE VISA